



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction
départementale des
territoires
du Puy-de-Dôme

VERSION PROVISOIRE

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Coteaux périurbains »

AU_COT5

Campagne 2020

Accueil du public du lundi au vendredi 8 H 30/12 H 00 – 13 H 30/16 H 30

Coordonnées de la DDT : Service d'économie agricole – Bureau des aides surfaciées et animales

téléphone : 04 73 42 16 45

e-mail : ddt-telepac@puy-de-dome.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Coteaux périurbains » au titre de la campagne PAC 2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Telepac)	contient →	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les principes des contrôles et du régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
La notice d'information du territoire	contient →	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
La notice spécifique de la mesure	→ contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Coteaux périurbains »

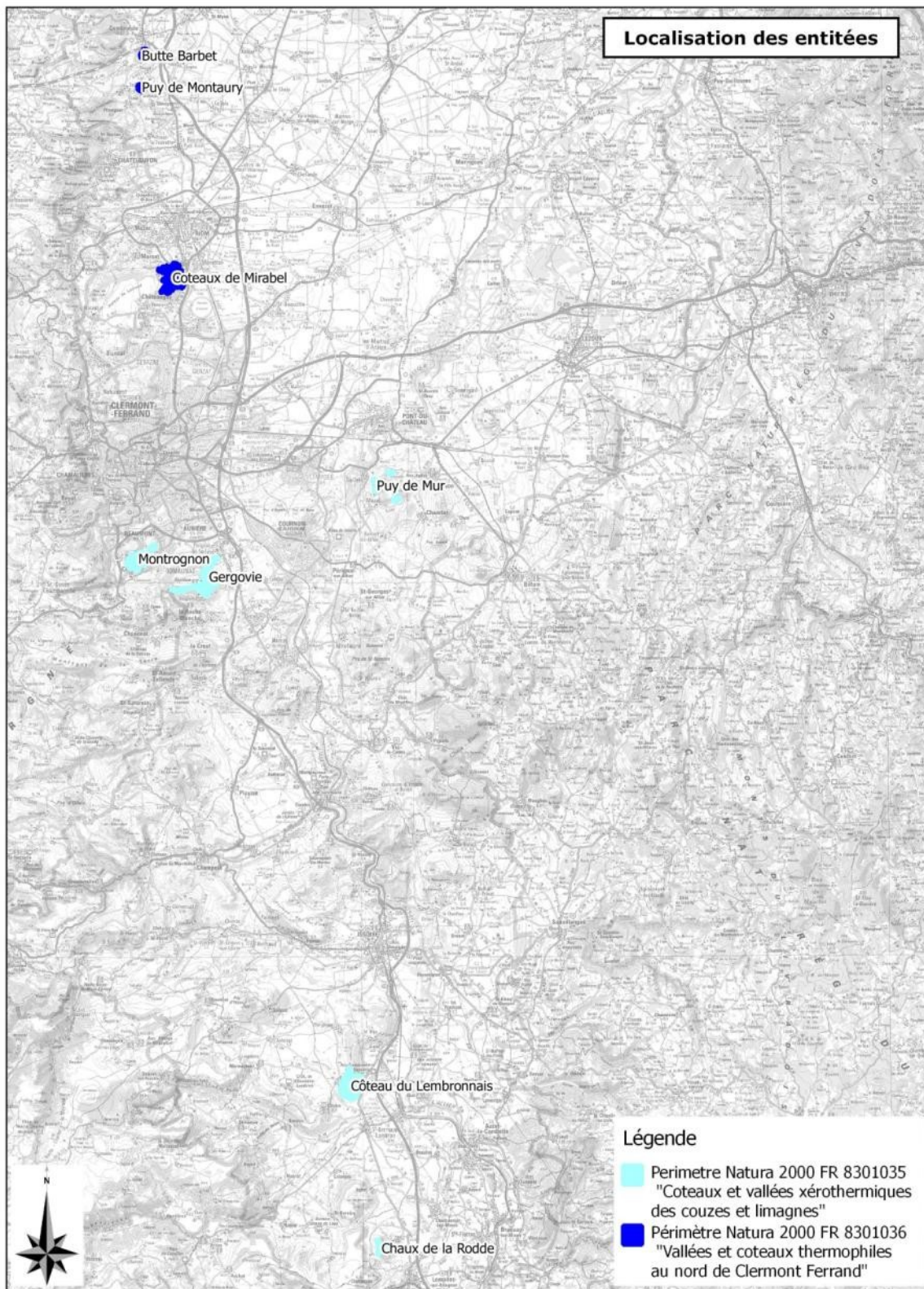
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire concerne les sites Natura 2000 Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes (Directive Habitat FR8301035) et Vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont Ferrand (Directive Habitat FR8301036).

Territoire éligible :

Commune	Entités Natura 2000
Combronde	Puy de Barbet
Gignat	Coteau du Lembronnais
La Roche blanche	Gergovie
Mezel	Puy de Mur
Moriat	Chaux de la Rodde
Riom	Mirabel
Romagnat	Montrognon
St-Germain-Lembron	Coteau du Lembronnais
Theilhède	Puy de Montaury



2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

État des lieux synthétique

Le relief accidenté du site avait induit une forte déprise agricole, notamment sur les coteaux secs qui, du fait de leurs caractéristiques topographiques et pédologiques, révèlent des territoires peu mécanisables aux sols peu productifs.

L'accompagnement des agriculteurs et leurs contractualisations aux outils de la démarche Natura 2000 (MAET, Contrat et Charte Natura 2000) ont permis de favoriser le retour des pratiques agro-pastorales sur ces territoires (+ 177 ha depuis 2001).

Cette déprise agricole est également accentuée par un morcèlement foncier important. La proximité de la plupart des coteaux avec les plus grandes zones périurbaines du département (Riom, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Issoire) induit la présence de nombreuses pressions anthropiques à proximité du site (urbanisation, carrières, éoliennes, usines...). Les coteaux secs apparaissent comme des écrans de verdure au sein des grandes zones périurbaines, et constituent ainsi des lieux privilégiés où se concentrent de nombreuses activités de loisirs (randonnée, sports motorisés, activités aériennes de vol libre, découverte du patrimoine). L'ensemble de ces activités socio-économiques et culturelles provoquent des conflits d'usage. Le morcèlement foncier important, la proximité avec des zones périurbaines en évolution, la fréquentation touristique et la faible rentabilité des sols des coteaux secs sont autant de freins à l'installation et au maintien d'une gestion agricole durable sur ces territoires qui est pourtant le meilleur moyen de concilier les différentes attentes (action prioritaire des documents d'objectifs concernés). Ce site a notamment une responsabilité régionale pour la conservation des pelouses sèches, des mares temporaires des chaux et de la Laineuse du Prunellier (Papillon).

Le territoire proposé pour ce PAEc est de 492 ha répartis sur 8 entités disjointes.

- **Autres enjeux environnementaux**

Le maintien de prairies par rapport à la mise en culture (vigne) limite l'érosion des sols, qui peut être très importante sur les coteaux lors des orages.

Ces sites constituent des réserves de flore thermophile pouvant avoir un intérêt en cas de réchauffement climatique (extension en altitude ou adaptation naturelle à la sécheresse).

Système prairial permanent favorable au maintien du carbone dans le sol.

Le pâturage permet de lutter contre le risque incendie en zone périurbaine.

- **Diagnostic agricole :**

Type de production : élevage ovin dominant, localement bovin + élevage équins souvent lié aux zones périurbaines. 13 exploitants concernés pour une surface potentielle d'environ 174 ha de pâturage sur les 492 ha en zone Natura 2000.

Pratique d'exploitation : pâturage extensif, souvent au printemps et en automne car le terrain est trop sec en été, mais aussi localement pâturage hivernal (Coteau de Gergovie). Existence de parcours gardés avec bergers (Coteaux de Riom).

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2020, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. **Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019.** Ces dispositions concernent les mesures listées dans le tableau ci-dessous :

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP ¹	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouse mécanisable	Biodiversité	AU_COT5_HE01	Maintenir des pelouses maigres par absence de fertilisation	89,05 €/ha	Etat : 25% FEADER : 75%
Pelouse non mécanisable	Biodiversité	AU_COT5_HE02	Maintenir des pelouses par gestion pastorale	75,44 €/ha	Etat : 25% FEADER : 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Coteaux périurbains ». **Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.**

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

1 A préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2020 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité* : déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;
- *Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité*, vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2020, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

CEN Auvergne
Stephane CORDONNIER
Rue Léon Versépuy
Moulin de la Croûte
63200 RIOM